Image not found or type unknown

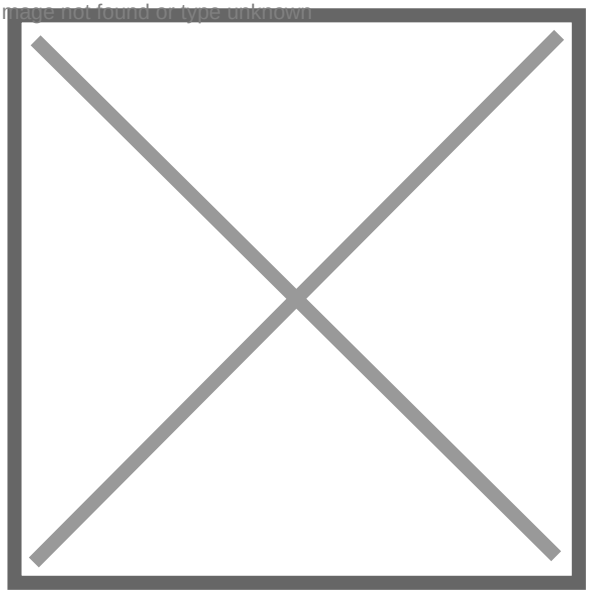

Réévaluation de pension alimentaire

Par **acpub_old**, le **26/08/2007** à **10:05**

Bonjour,
Divorcé j'ai 2 enfants je suis remarié et j'ai un autre enfants avec ma seconde femme.
je paye la pension alimentaire (405 €)à mon exfemme tous les mois pour mes deux enfants.
Celle ci me réclame une réévaluation selon l'indice INSEE.
Que risque -t-on si on continue de payer la pension sans réévaluer?
Merci d'avance de votre réponse

Par **Upsilon**, le **26/08/2007** à **11:05**

Bonjour et bienvenue sur notre site !

La pension alimentaire a été fixée par le juge, avec toutes ses modalités de réévaluation (ou au moins je pense un indice de réévaluation).

Si votre ex femme se contente de vous envoyer une lettre vous demandant la réévaluation, cela ne vaut pas ordre de réévaluation. Tout ce que vous risquez, c'est que si elle demande cette réévaluation à un juge et l'obtient (c'est a vous de juger par rapport à la décision du juge au jour du divorce), vous devrez rembourser les arriérés non versés.

Exemple :
Vous payez 400 Euros aujourd'hui.
Demain votre femme vous demande 420 euros.
3 mois plus tard vous recevez un ordre du juge. Vous devrez des lors payer chaque mois 420

euros, et en plus rembourser les 20 euros des 3 mois non percus soit 60 euros.

Je PENSE Qu'il s'agirait de cela, mais je n'ai pas de certitude. Contactez un avocat qui saura être plus précis et complet sur la question.

S'il vous donne un avis différent, pourriez vous le poster sur ce post pour que nous puissions connaitre une réponse exacte pour les personnes dans le même cas que vous ?

Cordialement,

Upsilon.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés